



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Jeudi 19 décembre 2019
A 18 H 30 - Salle du 3^{ème} âge

Membres du Conseil Municipal :

ABOAF Christine, BASSÉ Freddy, BOUCABELLE Michel, CALCOEN Guy, FUND Sabine, GALANT Jean, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LAPALU Christian, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PAGES Jocelyne, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, VERMANDELE Delphine, VIDAL Mathieu.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers absents :	2
Procurations :	3

Secrétaire de séance : Mme. Jocelyne PAGES.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 05.11.2019.

2. Délibération pour dispositif « La Tempora » 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Tempora 2020 le groupe « VAUDOU GAME » a été pressenti pour notre commune.

La convention de principe, entre la commune de Ventenac et le Grand Narbonne, pour la mise en place de cette manifestation avec le groupe « VAUDOU GAME » (le Jeudi 09 juillet 2020 en soirée) est à signer.

Accord à l'unanimité

3. Délibération pour signature de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 et par délibération N° C2019_105 en date du 6 juin 2019, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

En application de l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Narbonne doit définir : « les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ... » ;

Un premier inventaire a été établi, à partir des déclarations des communes, mais celui-ci s'avère incomplet ou insuffisamment détaillé. C'est pourquoi, lors de sa séance du 29 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de missionner un prestataire pour l'établissement d'un schéma directeur sur l'ensemble du territoire.

Cette étude permettra d'une part à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'établir les flux financiers liés au transfert de compétence ; et d'autre part au Grand Narbonne de mettre en place l'ingénierie administrative et opérationnelle adéquate.

Cependant, compte tenu du temps que requiert l'accomplissement de ces procédures, l'organisation ne sera pas effective au 1^{er} janvier 2020.

Dans l'attente et compte tenu de la nécessité d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public, le Grand Narbonne a proposé, par délibération N°C2019_274 de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

À cette fin, il est proposé que la Commune assure, pour une durée de 9 mois, prolongeable 3 mois, la gestion de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » selon les conditions précisées dans la convention de gestion annexée.

Accord à l'unanimité.

4. Délibération pour paiement diverses factures avant le vote du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de régler avant le vote du Budget Primitif M 14 – 2020 les factures suivantes :

- *Entreprise FROELIGER* 934.80 €
- *Altrad Diffusion* 1 872.00 €
- *A.G. Mécanique* 2 328.00 €
- *Signaux GIROD* 451.61 €
- *Micro PULSE* 408.00 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces factures seront affectés respectivement aux articles : 2313 op 15 – 2188 op 13 – 2313 op 15 - 2188 op 13 – 202 op 12 du budget primitif 2020.

Accord à l'unanimité

5. Délibération pour décision modificative au Budget 2019 pour régulariser un dépassement de crédit (opération 40).

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il convient de modifier le Budget Primitif M 14 / 2019, qui est en dépassement de crédit pour un montant de 680.00 € sur l'opération 40 « Aménagement Logements Communaux » :

En conséquence, il leur indique qu'il convient de modifier le Budget Primitif M14 2019 de la façon suivante :

Investissement ⇔

Opération 33 – Aménagement sécurité traverse Agglo.

- **2315-33** – Install. Mat. Out. Tech. (-) **680.00 €**

Opération 40 – Aménagement Logements Communaux.

- **2313-40** – Constructions. (+) **680.00 €**

Accord à l'unanimité

6. Demande d'une administrée.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'une administrée, qui sollicite la « décoration » du Transformateur électrique situé en Zone Artisanale des Prades (comme cela a pu être fait sur d'autres zones du village).

Monsieur le Maire rappelle la procédure à suivre pour ces travaux réalisés par IDEAL :

- Il convient d'en faire la demande à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. Tous les ans sur les 37 communes faisant partie du territoire du GN un choix est fait par la Communauté d'Agglomération, afin de doter petit à petit toutes les communes du même service.

Si la Commune est retenue, le matériel sera fourni par la collectivité la main d'œuvre prise en charge par IDEAL.

Monsieur le Maire propose d'en faire la demande pour 2020.

Accord à l'unanimité

7. Délibération pour mise en place d'une convention de participation extension du réseau Electrique rue du Pont Neuf.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Philippe PONS domicilié à Lézignan-Corbières, a obtenu une déclaration préalable pour division parcellaire rue du Pont Neuf.

Pour que la parcelle A 1 137 dans cette rue puisse être alimentée il convient de réaliser une extension du réseau électrique pour un coût de 3 582 €.

Afin que cette somme puisse être remboursée à la commune il convient de passer une convention avec M. Philippe PONS.

➤ **Accord à l'unanimité**

8. Délibération pour mise en place d'une convention de participation extension du réseau de téléphonie rue du Pont Neuf.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Philippe PONS domicilié à Lézignan-Corbières, a obtenu une déclaration préalable pour division parcellaire rue du Pont Neuf.

Pour que la parcelle A 1 137 dans cette rue puisse être alimentée il convient de réaliser une extension du réseau de téléphonie pour un coût de 8 359.16 €.

Afin que cette somme puisse être remboursée à la commune il convient de passer une convention avec M. Philippe PONS.

Fin de séance 19 h 30

Le Maire,

Christian LAPALU.